



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Sudan Stéphane
Hôpital de Riaz - Quel avenir après-COVID-19 ?

2020-CE-124

I. Question

Durant la crise COVID-19, des décisions d'urgence ont été prises concernant de nombreux domaines, dont celle de restructurer l'accueil dans nos hôpitaux cantonaux. Concernant le site de Riaz, la fermeture des blocs opératoires et du service des urgences de ce site a été décidée.

Dans le plan hospitalier de l'HFR, de nombreuses planifications échelonnées dans les années futures ont été présentées, mais il ne faudrait pas que la crise que nous traversons précipite celui-ci. Il est clair que la densité hospitalière en Suisse est très importante et que celle-ci doit être retravaillée et étudiée à l'échelle cantonale afin d'être efficiente et économiquement supportable pour la population fribourgeoise et les finances cantonales. Mais la crise que nous traversons ne doit pas être le biais par lequel le site de Riaz doit être prétérité et amputé de plusieurs de ses services à la population du sud.

Questions :

1. Quelle est la date prévue pour la reprise en charge des patients dans les blocs opératoires à Riaz ?
2. Quand le service des urgences sera-t-il à nouveau totalement accessible aux patients du sud fribourgeois ?
3. Cette crise sanitaire va-t-elle accélérer le nouveau statut d'accueil de cette porte sud de l'HFR ?
4. Ne craint-on pas une fuite précipitée des patients hors canton des régions périphériques du sud dans des délais proches ?

23 juin 2020

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. *Quelle est la date prévue pour la reprise en charge des patients dans les blocs opératoires à Riaz ?*
2. *Quand le service des urgences sera-t-il à nouveau totalement accessible aux patients du sud fribourgeois ?*
3. *Cette crise sanitaire va-t-elle accélérer le nouveau statut d'accueil de cette porte sud de l'HFR ?*

Premièrement, le Conseil d'Etat rappelle que la loi fédérale sur l'assurance-maladie (RS 832.10 LAMal) instaure l'obligation pour l'Etat d'assurer la couverture des besoins en soins hospitaliers stationnaires de sa population. Dans cette optique, l'Etat évalue les besoins sanitaires de la

population et établit, sur préavis de la Commission de planification sanitaire, la planification hospitalière cantonale qui liste les hôpitaux autorisés à fournir des prestations à la charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS). L'attribution des prestations par hôpital se fait par appel d'offre puis est formalisée dans des mandats annuels et pluriannuels.

La liste hospitalière actuelle a été adoptée par le Conseil d'Etat en 2015 (Ordonnance du 31 mars 2015 fixant la liste des hôpitaux et des maisons de naissance RSF 822.0.21) puis révisée en 2017. Cette liste énumère les prestations attribuées à l'hôpital fribourgeois (HFR). De plus, le Conseil d'Etat définit la mission et les objectifs stratégiques de l'Etat pour l'HFR afin de répondre aux besoins de la population fribourgeoise. Parmi les missions attribuées à l'HFR, on peut souligner ici l'accès de la population fribourgeoise à un éventail conséquent de prestations hospitalières et ambulatoires dans les domaines de la médecine interne et de la chirurgie générale ainsi que des soins urgents. L'HFR garantit également l'exploitation de structures de réadaptation et de soins palliatifs adaptées aux besoins de la population. Pour ce qui est de la répartition des missions et des prestations sur les sites de l'HFR, celle-ci ne relève pas de la compétence du Conseil d'Etat mais de la gestion opérationnelle et dépend dès lors de la compétence du Conseil d'administration (article 12 al. 1 let. a LHFR). Seule l'éventuelle fermeture de site ou la suppression complète des prestations stationnaires sur un site entre dans les compétences du Conseil d'Etat (article 25 de la loi sur l'hôpital fribourgeois RSF 822.0.1 LHFR), sur préavis de la Commission de planification sanitaire.

Deuxièmement, le Conseil d'Etat indique que le communiqué de presse de l'HFR du 8 juillet 2020 détaille la réorganisation de l'exploitation du site de Riaz suite à la crise de coronavirus. En résumé, cette communication indique, pour le site de Riaz, une réouverture des blocs opératoires le plus rapidement possible (début 2021), ceci jusqu'à la centralisation de l'activité chirurgicale stationnaire et ambulatoire sur le site de Fribourg. Cette reprise temporaire est associée à des travaux de rénovation des salles d'opération. Par ailleurs, l'HFR mentionne la transformation du service des urgences de l'HFR Riaz, fermé la nuit depuis la mi-mars, en une permanence avec des horaires étendus de 7 heures à 22 heures, ceci au plus tard le 1^{er} septembre. A la suite de cela, l'HFR a également communiqué le 23 septembre 2020 son plan opérationnel 2020-2024 décrivant les premières étapes concrètes de la mise en œuvre de sa stratégie 2030. Par la participation de la Présidente du Conseil d'Etat et Directrice de la santé et des affaires sociales (DSAS) à cette conférence de presse, le Conseil d'Etat a manifesté son soutien à la stratégie HFR ainsi qu'à son plan opérationnel.

Cette stratégie prévoit un réseau de santé fribourgeois coordonné et articulé sous la forme d'un nouveau centre hospitalier de soins aigus entouré de centres de santé implantés dans les régions périphériques. Les centres de santé représenteront des entités HFR dédiées à la prise en charge médicale ambulatoire de base en lien avec les besoins de la population. Certains sites proposeront une permanence médicale. La prise en charge stationnaire se fera, quant à elle, dans le centre hospitalier de soins aigus de Fribourg et dans des centres de compétences (p.ex. réadaptation, soins palliatifs, gériatrie, etc.), lesquels pourront être localisés sur le même site qu'un centre de santé (p.ex. réadaptation). Conformément au plan à 4 ans, les activités opératoires stationnaires ont été centralisées sur le site HFR Fribourg – hôpital cantonal et ce sera également le cas pour les soins palliatifs d'ici à la fin octobre 2020. Les spécialités de la médecine et de la médecine de pointe y seront également maintenues et à terme développées.

Le plan opérationnel de l'HFR vise à présenter un concept sur les centres de santé pour le printemps 2021, concept élaboré en collaboration avec les régions concernées et les autorités sanitaires cantonales. Il prévoit par ailleurs de mettre en œuvre deux centres de santé durant les quatre années à venir. A ce stade des discussions entre les différents partenaires, un centre de santé du sud du canton avec des antennes est prévu à Riaz. Le plan prévoit de maintenir et développer les prestations de médecine interne et de gériatrie à Riaz. De plus, comme indiqué lors du communiqué HFR du 8 juillet 2020, il est prévu d'y redémarrer au plus vite et de façon temporaire l'activité des blocs opératoires pour une activité exclusivement ambulatoire dès le début 2021, ceci, jusqu'à la centralisation de l'ensemble de l'activité chirurgicale sur le site de Fribourg et la mise en place d'un centre opératoire ambulatoire cantonal. Des travaux minimaux et nécessaires devront encore être effectués cette année afin de permettre une réouverture des blocs opératoires au début de l'année 2021. Un concept d'utilisation pour une plus longue période devra être établi, impliquant une évaluation de l'évolution du contexte médical et socio-sanitaire. En fonction de ce concept, des travaux plus conséquents pourraient alors devoir être réalisés entre 2021 et 2022. Pour ce qui est de la prise en charge d'urgence, comme indiqué ci-dessus, le service des urgences de l'HFR Riaz est ouvert depuis le 1^{er} septembre avec des horaires étendus de 7 heures à 22 heures et sera transformé définitivement en permanence d'ici à fin 2020. L'horaire d'ouverture de ce service sera examiné en fonction de l'évolution de la situation (p.ex. volumes d'activité). Des discussions sont actuellement en cours entre les médecins installés du district de la Gruyère et l'HFR en vue de la mise en place d'un système de garde à l'hôpital. A noter que ce plan reste sous la réserve de l'évolution d'éléments externes, comme le volume de patient-e-s ou encore la quantité de personnel spécialisé à disposition ou à recruter.

Le Conseil d'Etat attache une grande importance à l'évaluation de la mise en œuvre du plan opérationnel de l'HFR, plus particulièrement sous l'angle des besoins de la population. Il veillera à une évaluation de l'impact de l'offre en prestations. Le but ici est de garantir des prestations de qualité pour couvrir les besoins de la population dans les deux langues officielles du canton. Dans cette optique, le projet de déploiement d'un premier centre de santé pilote sur Riaz débutera en 2021 pour une mise en exploitation planifiée pour 2022. Cela permettra une analyse plus détaillée de la couverture effective des besoins de la population en lien avec la mise en place de ces centres de santé. Le Conseil d'Etat soutient ce projet pilote qui apportera des éléments pertinents à l'évaluation de la mise en œuvre du plan opérationnel. Il salue le fait que les Préfets de la Glâne, de la Gruyère et de la Veveyse soutiennent également ce projet.

4. Ne craint-on pas une fuite précipitée des patients hors canton des régions périphériques du sud dans des délais proches ?

Tout d'abord, le Conseil d'Etat rappelle que la stratégie 2030 formulée par l'HFR prévoit des portes d'entrée régionales, pour permettre à chaque habitante et habitant de recevoir un accès rapide et efficient au système de santé fribourgeois. Face aux défis démographiques et épidémiologiques, il est, en effet, impératif que l'hôpital consolide et élargisse sa présence régionale. Les missions par site doivent être basées sur leur adéquation avec les besoins du ou de la patient-e ainsi qu'une politique de prise en charge permettant de répondre aux exigences de qualité, de sécurité ainsi que d'efficience clinique et économique.

22 septembre 2020